

Chambon sur Voueize



Carte communale

Annexes obligatoires

17 juin 2025

Sommaire

1. Dossier d'élaboration de la carte communale.....	2
2. Les documents graphiques.....	2
2.1. Le projet communal.....	4
3. L'auto-évaluation.....	8
3.1. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000.....	8
3.2. L'impact sur les milieux naturels et la biodiversité.....	11
3.3. L'impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF).....	12
3.4. L'impact sur les zones humides et les cours d'eau.....	13
3.5. L'impact sur l'eau potable.....	13
3.6. L'impact sur la gestion des eaux pluviales.....	13
3.7. L'impact sur l'assainissement.....	14
3.8. L'impact sur le paysage et le patrimoine bâti.....	14
3.9. L'impact sur les sols pollués.....	15
3.10. L'impact sur les déchets.....	15
3.11. L'impact sur les risques et les nuisances.....	15
3.12. L'impact sur les déplacements.....	15
3.13. L'impact sur l'air, l'énergie et le climat.....	16

1. Dossier d'élaboration de la carte communale

Le plan de zonage de la carte communale est joint au présent dossier.

2. Les documents graphiques

La partie "documents graphiques" accompagne la rubrique 2.5 du formulaire, qui permet de visualiser la localisation à plus petites échelles les secteurs du territoire concerné par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale

Les cartographies permettent d'illustrer également la rubrique 4.3.2 du formulaire.

Actuellement, la commune est soumise au RNU (pas de document d'urbanisme). Le projet de carte communale prévoit pour de l'habitation deux zones constructibles correspondant au bourg et une zone constructible dans un hameau de la commune.



Zone constructibles délimités du bourg



Une zone constructible délimitée autour du hameau Saint-Sornin.

2.1. Le projet communal

La définition de la zone constructible s'est faite au regard des prévisions démographiques communales pour les 10 prochaines années :

- Desserrement des ménages de 3,6 logements par an (36 logements en plus)
- Croissance démographique +0,2% (14 logements en plus)
=> Soit la construction de 50 logements sur 10 ans pour un prévisionnel de 889 habitants à l'horizon 2035.

La commune compte, depuis 2021, 10 logements produits ou en cours de production (avec un permis de construire validé). 9 de ces logements sont dans l'enveloppe urbaine du bourg et 1 dans le hameau la Ribière (pour un agriculteur).



Localisation des logements construits ou en cours de construction depuis 2021. A gauche, le hameau de la Ribière, à droite le bourg.

Le projet communal estime que 25 logements vacants pourraient être réhabilités en résidence principale.

15 logements restent à produire prioritairement dans l'enveloppe urbaine. L'enveloppe urbaine réalisée avec la méthode du Cerema a permis de mettre en évidence dans le bourg et les hameaux de la commune du gisement foncier. Ces gisements identifiés vont être ensuite caractérisés pour voir s'ils sont réellement mobilisables pour produire du logement. Ainsi, cinq catégories sont identifiées :

1. Gisements sans contraintes et remobilisables dans le PLU
2. Gisements confrontés à une contrainte technique (pas de défense incendie, topographie...)
3. Gisements présentant un intérêt architectural ou agricole
4. Gisements ayant déjà un projet en cours de réalisation
5. Gisements présentant un intérêt patrimonial

Cette étude a permis de mettre en avant plusieurs gisements fonciers sans contraintes et remobilisables dans le PLU. Ainsi, la commune a accès, au sein de son bourg, à un gisement foncier permettant la création de nouveaux logements :

- 9 sur le Faubourg de Limoges ;
- 4 (4500 m²) sur la rue de la Gaîté ;
- 1 (1105 m²) sur la Grande rue du Puy Nord ;
- 3 (2800+1400 m²) sur le Pré St Vincent / Côte des granges.



Carte de localisation des gisements fonciers présents dans le bourg.

Des logements peuvent être aussi créés dans un hameau :

- 2 logements (5240 m²) à Saint-Sornin sur les parcelles au nord. Celle au sud pose des questions d'intégration paysagère et d'accessibilité et n'a pas été retenue.



Carte de localisation des gisements fonciers présents dans le hameau Saint-Sornin

Cette analyse a permis de faire ressortir 19 logements potentiellement constructibles. D'ici 2035, 15 logements pourraient être construits sur les 19.

L'objectif de 50 logements est donc atteint avec : 10 logements produits ou en cours de production, 25 logements vacants réhabilités en résidence principale et 15 logements construits dans l'enveloppe urbaine.

De plus, en accord avec le scénario 3, des perspectives d'activités, la proximité de l'extension et de la zone d'activité économique (ZAE), pourrait permettre de favoriser l'emploi et le développement de l'activité économique de la zone.

La carte communale localise une zone constructible pour de l'activité, au nord du bourg sur la zone d'activité actuelle.



Zone constructible d'activité délimitée au nord du bourg.

3. L'auto-évaluation

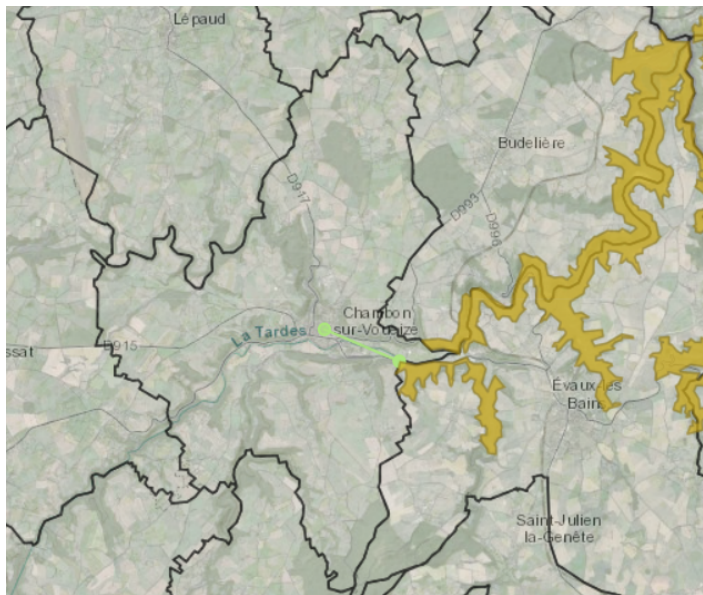
L'auto-évaluation (section 6) doit préciser les impacts potentiels des zones constructibles visées par ce formulaire, en considérant leur nature et leur emplacement – donc la sensibilité du territoire – et justifier pourquoi la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

3.1. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

Le département de la Creuse compte 13 sites classés Natura 2000 : 11 bénéficient d'un classement comme zone spéciale de conservation (ZSC) et 2 comme zone de protection spéciale (ZPS).

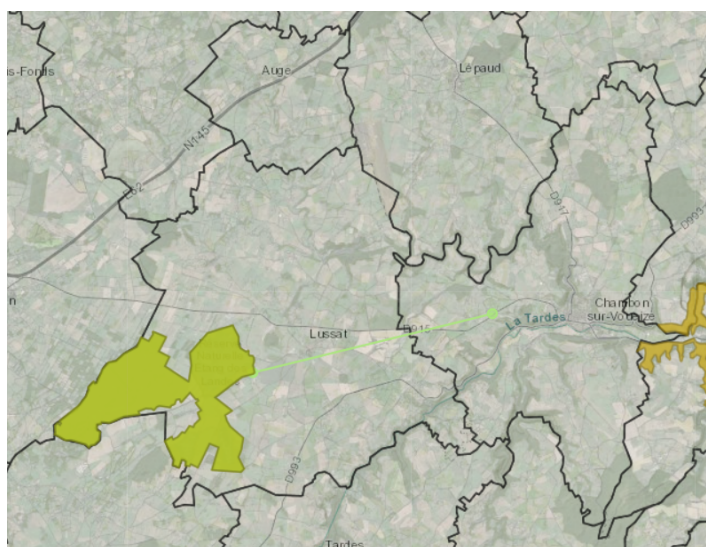
La commune de Chambon-sur-Voueize est située en dehors d'un périmètre Natura 2000 pour les ZPS et limitrophe à une ZSC.

La zone spéciale de conservation (site inscrit au titre de la Directive Habitats) la plus proche d'une zone constructible de la commune est à environ 2km. Il s'agit des Gorges de la Tardes et Vallée du Cher (code : FR7401131).



À environ 6 km d'une zone constructible de la commune, il y a une zone de protection spéciale (site inscrit au titre de la Directive Oiseaux) qui correspond à l'Étang des Langes (code : FR7412002). Dans un périmètre identique, il y a aussi une zone spéciale de conservation (site inscrit au titre de la Directive Habitats), correspondant au Bassin de Gouzou (code : FR7401124).

Le site le plus proche des zones constructibles est la ZSC du Gorges de la Tardes et Vallée du Cher.



Site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher »

o Superficie

1234 ha

o Qualité et importance

Situées en Basse Combraille, les gorges de la Tardes et la vallée du Cher forment un vaste ensemble de ravins composés essentiellement d'habitats forestiers entrecoupés de quelques landes et de beaux habitats rocheux. Elles constituent un important refuge pour la faune et la flore sauvages

o Vulnérabilité

Ce site est vulnérable face :

- aux activités nautiques, de chasse et de pêche,
- au développement de voirie et au déplacement avec des véhicules motorisés,
- à l'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle et
- à la fermeture de grottes ou de galeries.

o Présentation des espèces inscrites

Espèce		
Groupe	Code	Nom scientifique
I	1041	Oxygastra curtisii
I	1060	Lycaena dispar
I	1083	Lucanus cervus
I	1087	Rosalia alpina
I	1088	Cerambyx cerdo
F	1096	Lampetra planeri
A	1193	Bombina variegata
M	1303	Rhinolophus hipposideros
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum
M	1308	Barbastella barbastellus
M	1310	Miniopterus schreibersii
M	1321	Myotis emarginatus
M	1323	Myotis bechsteinii
M	1324	Myotis myotis

Groupe :

A = Amphibien

B = Oiseaux

F = Poissons

I = Invertébrés

M = Mammifères

P = Plantes

R = Reptiles

M	1355	Lutra lutra
F	5315	Cottus perifretum
F	5339	Rhodeus amarus
I	6199	Euplagia quadripunctaria

Ainsi, compte-tenu de la situation géographique, l'évaluation des incidences Natura 2000, la carte communale de Chambon-sur-Voueize, conclut à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche.

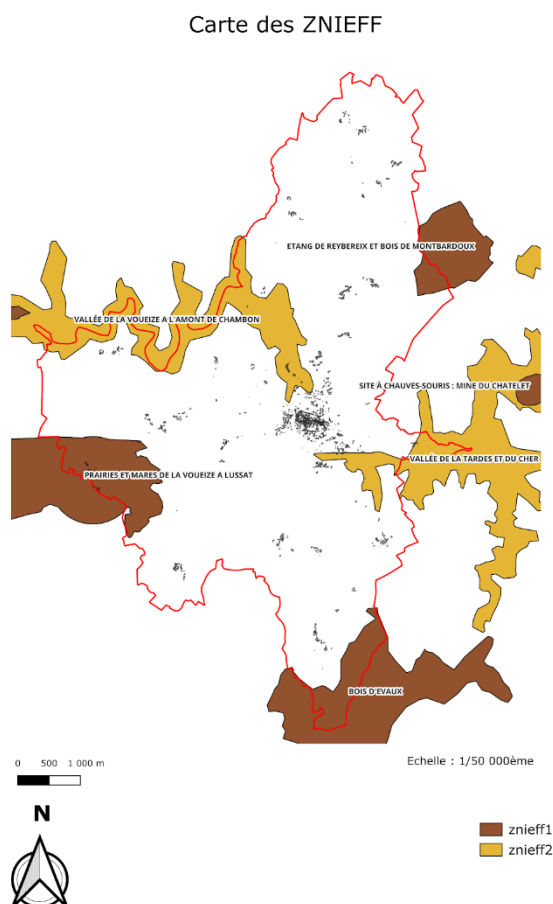
3.2. L'impact sur les milieux naturels et la biodiversité

Les autres espaces naturels les plus remarquables sont les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique qui ont été inventoriées. Ces espaces sont tous classés en zone non constructible.

Les deux réservoirs situés le plus proche du bourg sont situés au Nord et au Sud de celui-ci. (ZNIEFF de la vallée de la Voueize à l'amont de Chambon et ZNIEFF de la vallée de la Tardes et du Cher). Une continuité écologique longe le bourg par l'Ouest et le Sud. L'essentiel des corridors écologiques de la commune est lié au réseau hydrographique et notamment aux vallées de la Voueize et de la Tardes. Même si aucun recensement de zones humides n'existe sur la commune, l'étude nationale de potentialité confirme l'intérêt écologique des espaces de vallées bordant les cours d'eau.

Les zones humides regroupent une diversité de milieux tels que les marais, tourbières, lagunes, etc. Elles sont majoritairement présentes sous la forme de prairies humides sur la commune de Chambon-sur-Voueize. Une fois identifiées et répertoriées, les zones humides sont protégées par la réglementation et notamment par le code de l'environnement.

Pour les zones constructibles dans le hameau St Sornin aucun boisement, cours d'eau ou zone humide n'est répertorié. Il s'agit de jardins de bâtiments voisins.



Une zone constructible délimitée autour du hameau Saint Saurin

Dans les zones constructibles du bourg :

Aucun boisement, cours d'eau ou zone humide n'est répertorié sur les gisements fonciers prévus pour la construction des logements. Il s'agit de jardins pour ceux situées dans le bourg.

La Voueize et la Tardes sont coupées par un pont déjà existant.

Ainsi, compte-tenu de l'emprise au sol et de la prise en compte du réservoir de biodiversité le plus proche et des cours d'eau traversant le bourg, l'évaluation des incidences de la carte communale de Chambon-sur-Voueize estime des incidences quasi-nulle sur les milieux naturels et de biodiversité.



3.3. L'impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF)

Les élus ont veillé à ne pas réaliser d'étalement urbain consommateur d'espace, dont les conséquences seraient la dégradation de la qualité des sites, la consommation excessive des espaces naturels et agricoles, la création de nouveaux besoins de déplacements motorisés... Centraliser l'urbanisation participe à la conservation du paysage local.

Poursuivant l'objectif de conforter la zone urbanisée du bourg, les élus de Chambon-sur-Voueize ont opté pour un développement futur au sein même de cet espace sur un petit secteur d'habitat suffisant pour accueillir la population souhaitée. Le dimensionnement de la zone constructible répond donc aux objectifs préalablement fixés par le groupe de travail.

Le dimensionnement des zones à urbaniser répond strictement aux objectifs déterminés par les perspectives de croissance démographique et par la loi « climat et résilience ». Ce respect rigoureux des objectifs communaux conforte la gestion de la consommation des espaces.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique, promulguée le 22 août 2021, prévoit le « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 50% dans les documents d'urbanisme à l'horizon 2030 par rapport à la période de référence 2001-2021. Cet objectif, initialement strict, a été assoupli suite à la circulaire Béchu du 4 août 2022 qui n'impose plus une réduction de 50% de la consommation des ENAF mais qui demande de tendre vers cet objectif de 50% de réduction de la consommation d'ENAF.

Le zonage des zones constructibles est basé sur l'enveloppe urbaine de la commune. La consommation foncière de la commune avant 2021 étant de 0,3 ha/an et de 0,058 ha/an entre 2021 et 2031, il y a donc une diminution de 81%. De plus, la commune prévoit une consommation de 0,035 ha/an entre 2031 et 2041, soit une diminution de la consommation foncière de 40%, conformément

au SRADDET. La commune privilégie l'utilisation de foncier dans l'enveloppe urbaine et prévoit une diminution de celle-ci sur les 10 et 20 prochaines années.

Ainsi, compte-tenu de l'emprise au sol limitée à l'enveloppe urbaine, l'évaluation des incidences de la carte communale de Chambon-sur-Voueize conclut à l'absence d'incidence négative sur les espaces NAF.

3.4. L'impact sur les zones humides et les cours d'eau

Les zones humides regroupent une diversité de milieux tels que les marais, tourbières, lagunes, etc. Elles sont majoritairement présentes sous la forme de prairies humides sur la commune de Chambon-sur-Voueize. Les zones à dominante humide sont majoritairement réparties à proximité du réseau hydrographique communal, en bordure des cours d'eau, mais également au sein des boisements présents à l'est de la commune. Une fois identifiées et répertoriées, les zones humides sont protégées par la réglementation et notamment par le code de l'environnement.

Les zones constructibles urbaine prévues dans le projet de cartes communales, n'auront aucun impact sur la préservation des zones humides.

Ainsi, compte tenu de la distance avec les zones humides et les cours d'eau les plus proches, l'évaluation des incidences de la carte communale de Chambon-sur-Voueize conclut à des incidences quasi nulles sur le milieu hydrographique et les zones humides.

3.5. L'impact sur l'eau potable

La gestion de l'eau potable est assurée par le SIAEP BOUSSAC-GOUZON, tant pour la production que pour le transfert et la distribution. Chambon-sur-Voueize, La Budelière et Évaux-les-Bains sont les communes gérées par cette entreprise. Le projet de carte communale prévoit l'accueil de 23 nouveaux habitants. Cet objectif de croissance aura un impact très limité.

Ainsi, compte-tenu du nombre d'habitants que le projet de carte communale prévoit d'accueillir, l'évaluation des incidences de la carte communale de Chambon-sur-Voueize conclut à des incidences très faibles sur la ressource en eau potable.

3.6. L'impact sur la gestion des eaux pluviales

Le bourg souhaite augmenter la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans ses projets d'aménagement. Actuellement, la gestion des eaux pluviales est principalement assurée par d'anciens fossés. Une réflexion sur la gestion des eaux pluviales sera menée au sein des zones constructibles.

Ainsi, compte-tenu de la superficie limitée des zones constructibles, l'évaluation des incidences de la carte communale de Chambon-sur-Voueize conclut à l'absence d'incidences négatives sur la gestion des eaux pluviales.

3.7. L'impact sur l'assainissement

La gestion de l'assainissement collectif et non collectif présents sur la commune est assurée par la Communauté de communes Creuse Confluence. Le bourg est raccordé au réseau collectif d'assainissement. La capacité de la station d'épuration est de 1500 équivalents-habitants et elle

est loin d'être à saturation. La commune de Chambon-sur-Voueize est équipée d'une station d'épuration avec un lagunage aéré. Le projet de carte communale prévoit l'accueil d'environ 23 nouveaux habitants ; les stations ont donc la capacité de traiter les eaux usées de cette nouvelle population. En zone non constructible, le nombre d'assainissements autonomes ne devrait pas augmenter, ou très peu, puisque les nouveaux logements y seront interdits, à l'exception de la réhabilitation de l'existant.

Quelques défauts de fonctionnement ont été identifiés par la communauté de communes, et seront réglés dans le programme de travaux prévus en 2026.

Ainsi, compte-tenu de la croissance démographique mesurée par rapport à la capacité de la station d'épuration, l'évaluation des incidences de la carte communale de Chambon-sur-Voueize conclut à l'absence d'incidences négatives sur l'assainissement.

3.8. L'impact sur le paysage et le patrimoine bâti

Le paysage

Les élus ont veillé à conserver le paysage existant dans le choix des zones ouvertes à l'urbanisation. Le projet n'aura pratiquement pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée. Seules des constructions mal insérées dans ces sites pourraient avoir un impact visuel. Les opérations d'urbanisation envisagées par la carte communale modifieront à des degrés divers le paysage local, sans que l'on puisse parler, a priori, d'incidences négatives. Les modalités d'intégration d'un aménagement dans le paysage dépendent de multiples facteurs dont certains (la qualité d'exécution d'un chantier, par exemple) ne dépendent pas du document d'urbanisme.

La zone d'extension d'activités est située en dehors des périmètres de visibilité des monuments historiques et ne va pas entraîner de perturbations sur le paysage du bourg.

Le patrimoine

Le centre-bourg de Chambon-sur-Voueize est concerné par les périmètres autour du :

- Monastère, site classé monument historique depuis 1963 ;
- Le Colombiers, inscrit aux monuments historiques depuis 2010
- L'abbatiale, classé monument historique depuis 1840.

A ce titre, l'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté lors des dépôts d'autorisations d'urbanisme.

Ainsi, compte-tenu de la surface des zones constructibles et de leur programmation en continuité immédiate de la partie urbanisée du bourg, l'évaluation des incidences de la carte communale de Chambon-sur-Voueize conclut à l'absence d'incidences négatives sur les paysages et le patrimoine bâti. Comme c'est déjà le cas actuellement, l'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté pour tout projet de construction dans le bourg.

3.9. L'impact sur les sols pollués

Le diagnostic du territoire recense une ICPE Coopérative agricole et un site classé non ICPE et non SEVESO : la station de traitement des eaux usées.

Aucune nouvelle construction n'est envisagée sur ce site.

3.10. L'impact sur les déchets

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont une compétence exercée par la communauté de communes Creuse Confluence. Elle est compétente sur un territoire composé de 42 communes, soit près de 16 937 habitants. Le projet de carte communale prévoit l'accueil de 23 nouveaux habitants, soit 0,13% de la population à l'échelle de la COMCOM qui collecte et traite les déchets. Cette nouvelle population générera forcément des déchets supplémentaires, mais cette augmentation sera très faible.

Ainsi, compte-tenu de la faible croissance démographique envisagée par le projet de carte communale par rapport à la COMCOM, l'évaluation des incidences de la carte communale de Chambon-sur-Voueize conclut à l'absence d'incidences négatives sur les déchets.

3.11. L'impact sur les risques et les nuisances

Le rapport de présentation recense les risques suivants : sismique, retrait-gonflement des argiles, radon, inondation. La majorité des risques concerne l'ensemble du territoire communal : séisme (faible), retrait-gonflement des argiles (faible), radon (important), argiles (faible), inondation (fort).

Le risque installations classées concerne une coopérative agricole, située à distance de la zone constructible de Chambon-sur-Voueize.

Ainsi, compte-tenu de la localisation de la zone constructible, de la localisation des risques, de leur nature et de leur importance, l'évaluation des incidences de la carte communale de Chambon-sur-Voueize conclut à un impact très faible sur les risques et nuisances.

3.12. L'impact sur les déplacements

Les élus ont veillé à permettre un développement qui s'intègre parfaitement dans le fonctionnement actuel. Les nouvelles habitations engendreront une légère augmentation des déplacements. Les nouveaux habitants utilisent inévitablement leur véhicule afin de se rendre sur leur lieu de travail ou dans le cadre des loisirs. L'absence d'emplois suffisants sur la commune ainsi que l'absence de transports en commun ne permettent pas d'aller à l'encontre de ce phénomène. La zone ouverte à l'urbanisation emprunte un accès suffisamment dimensionné et sécurisé.

Pour autant, la proximité de la zone d'activités pour l'emploi pourrait permettre de faciliter les déplacements à pied ou en vélo. La proximité de l'école et du collège pourrait permettre aux enfants de se déplacer à pied ou en vélo vers leurs établissements scolaires.

Ainsi, compte-tenu du faible nombre d'habitants à accueillir, l'évaluation des incidences de la carte communale de Chambon-sur-Voueize conclut à de très faibles incidences sur les déplacements.

3.13. L'impact sur l'air, l'énergie et le climat.

Le projet de développement communal, avec 50 nouveaux logements et l'accueil de 23 nouveaux habitants, s'inscrit dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants.

La compacité des nouvelles constructions voulue par l'objectif de densification de l'urbanisation conduit ainsi à construire des habitations plus économes en énergie.

Les boisements et le bocage, préservés par la zone non constructible, peuvent être considérés comme une ressource locale et renouvelable. Ils peuvent être utilisés comme bois de chauffage, bois d'œuvre ou comme matériau de construction.

La gestion des zones humides contribue également au stockage et à la transformation de certains polluants et gaz à effet de serre. En effet, ces zones sont des milieux capables de stocker d'importantes quantités de carbone, limitant ainsi l'émission de gaz à effet de serre comme le CO₂ (dioxyde de carbone).

Ainsi, compte-tenu du faible nombre d'habitants à accueillir, l'évaluation des incidences de la carte communale de Chambon-sur-Voueize conclut à de faibles incidences sur la qualité de l'air, l'énergie et le climat.